

CONDITIONS GENERALES :

- Il est entendu par club et par discipline. Un club proposant plusieurs disciplines, doit souscrire autant de forfaits que de sections sportives diffusant notre répertoire,
- Il est limité aux seules sections "amateurs" du club,
- Il est souscrit pour une saison, d'une durée d'un an maximum.

Le Forfait Sport Amateur couvre :

La sonorisation simple des manifestations sportives :

Il s'agit des manifestations sportives comportant une simple sonorisation générale. Le rôle joué par la musique lors de telles séances est accessoire ou secondaire en ce sens qu'il ne possède aucun lien avec la prestation des sportifs.

Sont de fait exclus les sports pour lesquels il existe une synchronisation entre la pratique sportive et la musique, comme par exemple, les spectacles hippiques, la danse, la gymnastique, la natation synchronisée...etc.

La sonorisation du local associatif :

S'applique aux diffusions de musique de sonorisation, quel que soit le genre de l'appareil utilisé (télévision, radio etc.) données dans les locaux d'une association dont l'accès est réservé à ses membres et à leurs proches.

Ce local peut comporter un bar dont les prix pratiqués doivent néanmoins être impérativement inférieurs à ceux relevés dans le secteur commercial local.